

# SECTION IV — COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

## RECETTES — RECETTES PROPRES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
4	Recettes provenant des personnes liées aux institutions et autres organismes de l'Union	47 303 000	44 794 000	49 750 773,28
5	Recettes provenant du fonctionnement administratif de l'institution	p.m.	p.m.	1 042 130,96
9	Recettes diverses	p.m.	p.m.	0,00
	<b>Total</b>	<b>47 303 000</b>	<b>44 794 000</b>	<b>50 792 904,24</b>

## TITRE 4 — RECETTES PROVENANT DES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS ET AUTRES ORGANISMES DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
4 0	Taxes et retenues diverses	28 606 000	26 670 000	25 069 043,88
4 1	Contribution au régime de pensions	18 697 000	18 124 000	24 681 729,40
	<b>Titre 4 — Total</b>	<b>47 303 000</b>	<b>44 794 000</b>	<b>49 750 773,28</b>

## CHAPITRE 4 0 — TAXES ET RETENUES DIVERSES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
4 0	Taxes et retenues diverses				
4 0 0	<i>Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension</i>	24 204 000	23 277 000	21 834 376,16	90,21 %
4 0 3	<i>Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité</i>	p.m.	p.m.	0,00	
4 0 4	<i>Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité</i>	4 402 000	3 393 000	3 234 667,72	73,48 %
	<b>Chapitre 4 0 — Total</b>	<b>28 606 000</b>	<b>26 670 000</b>	<b>25 069 043,88</b>	<b>87,64 %</b>

*Article 4 0 0 — Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension*

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
24 204 000	23 277 000	21 834 376,16

#### Commentaires

Protocole sur les priviléges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

### ***Article 4 0 3 — Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité***

#### Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

#### Commentaires

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 66 bis dans la version en vigueur jusqu'au 15 décembre 2003.

### ***Article 4 0 4 — Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité***

#### Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
4 402 000	3 393 000	3 234 667,72

#### Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 bis.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

## **CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AU RÉGIME DE PENSIONS**

#### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
4 1	Contribution au régime de pensions				
4 1 0	<b><i>Contribution du personnel au financement du régime de pensions</i></b>	18 697 000	18 124 000	18 123 205,39	96,93 %
4 1 1	<b><i>Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel</i></b>	p.m.	p.m.	6 558 524,01	
4 1 2	<b><i>Contribution des fonctionnaires et des agents temporaires en congé de convenance personnelle au régime de pensions</i></b>	p.m.	p.m.	0,00	

	Chapitre 4 1 — Total	18 697 000	18 124 000	24 681 729,40	132,01 %
--	----------------------	------------	------------	---------------	----------

### **Article 4 1 0 — Contribution du personnel au financement du régime de pensions**

#### *Données chiffrées*

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
18 697 000	18 124 000	18 123 205,39

#### *Commentaires*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

### **Article 4 1 1 — Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel**

#### *Données chiffrées*

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	6 558 524,01

#### *Commentaires*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 107, ainsi que l'article 11, paragraphe 2, et l'article 48 de son annexe VIII.

### **Article 4 1 2 — Contribution des fonctionnaires et des agents temporaires en congé de convenance personnelle au régime de pensions**

#### *Données chiffrées*

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

#### *Commentaires*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

## **TITRE 5 — RECETTES PROVENANT DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'INSTITUTION**

#### *Données chiffrées*

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
5 0	Produit de la vente de biens meubles et immeubles	p.m.	p.m.	339 395,47
5 1	Produit de locations	p.m.	p.m.	0,00
5 2	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres	p.m.	p.m.	11 779,87
5 5	Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux	p.m.	p.m.	0,00
5 7	Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution	p.m.	p.m.	688 285,65
5 8	Indemnisations diverses	p.m.	p.m.	2 669,97
5 9	Autres recettes provenant de la gestion administrative	p.m.	p.m.	0,00
<b>Titre 5 — Total</b>		<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>1 042 130,96</b>

## CHAPITRE 50 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
5 0	Produit de la vente de biens meubles et immeubles				
<b>5 0 0</b>	<b><i>Produit de la vente de biens meubles (fournitures)</i></b>				
5 0 0 0	Produit de la vente du matériel de transport — Recettes affectées	p.m.	p.m.	122 275,75	
5 0 0 1	Produit de la vente d'autres biens meubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,00	
	<i>Article 5 0 0 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	122 275,75	
<b>5 0 2</b>	<b><i>Produit de la vente de publications, d'imprimés et de films — Recettes affectées</i></b>			217 119,72	
	<b><i>Chapitre 50 — Total</i></b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>339 395,47</b>	

### Article 5 0 0 — Produit de la vente de biens meubles (fournitures)

Poste 5 0 0 0 — Produit de la vente du matériel de transport — Recettes affectées

### Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	122 275,75

### Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise du matériel de transport appartenant à l'institution. Il enregistre également les recettes générées par la vente de véhicules remplacés ou mis au rebut lorsque leur valeur comptable est pleinement amortie.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Poste 5 0 0 1 — Produit de la vente d'autres biens meubles — Recettes affectées

### Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

### Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise des biens meubles appartenant à l'institution, autres que du matériel de transport.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

### Article 5 0 2 — Produit de la vente de publications, d'imprimés et de films — Recettes affectées

### Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	217 119,72

#### Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

## CHAPITRE 5 1 — PRODUIT DE LOCATIONS

#### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
5 1	Produit de locations				
5 1 1	<b>Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles et remboursement de frais locatifs</b>				
5 1 1 0	Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,00	
5 1 1 1	Remboursement des frais locatifs — Recettes affectées <i>Article 5 1 1 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	0,00	
	<b>Chapitre 5 1 — Total</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>0,00</b>	

#### **Article 5 1 1 — Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles et remboursement de frais locatifs**

Poste 5 1 1 0 — Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées

#### Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

#### Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point a), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture des crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Poste 5 1 1 1 — Remboursement des frais locatifs — Recettes affectées

#### Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

#### Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point a), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture des crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

## CHAPITRE 5 2 — REVENUS DES FONDS PLACÉS OU PRÊTÉS, INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
5 2	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres				
5 2 0	<i>Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution</i>	p.m.	p.m.	11 779,87	
5 2 2	<i>Intérêts produits par des préfinancements</i>	p.m.	p.m.	0,00	
	<b>Chapitre 5 2 — Total</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>11 779,87</b>	

### Article 5 2 0 — *Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution*

### Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	11 779,87

### Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres perçus.

### Article 5 2 2 — *Intérêts produits par des préfinancements*

### Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

## CHAPITRE 5 5 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
5 5	Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux				
5 5 0	<i>Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux effectués en faveur d'autres institutions ou organismes, y compris le montant des indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes et remboursées par ceux-ci — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,00	
5 5 1	<i>Recettes provenant des tiers pour des prestations de services ou des travaux effectués à leur demande — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,00	
	<b>Chapitre 5 5 — Total</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>0,00</b>	

**Article 5 5 0 — Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux effectués en faveur d'autres institutions ou organismes, y compris le montant des indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes et remboursées par ceux-ci — Recettes affectées**

*Données chiffrées*

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**Article 5 5 1 — Recettes provenant des tiers pour des prestations de services ou des travaux effectués à leur demande — Recettes affectées**

*Données chiffrées*

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**CHAPITRE 5 7 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'INSTITUTION**

*Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
5 7	Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution				
5 7 0	<i>Recettes provenant de la restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	110 239,61	
5 7 1	<i>Recettes correspondant à une destination déterminée telle que les revenus de fondations, les subventions, les dons et legs, y compris les recettes affectées propres à chaque institution — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,00	
5 7 3	<i>Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	578 046,04	
	<b>Chapitre 5 7 — Total</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>688 285,65</b>	

**Article 5 7 0 — Recettes provenant de la restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées**

*Données chiffrées*

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	110 239,61

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**Article 5 7 1 — Recettes correspondant à une destination déterminée telle que les revenus de fondations, les subventions, les dons et legs, y compris les recettes affectées propres à chaque institution — Recettes affectées**

*Données chiffrées*

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture des crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**Article 5 7 3 — Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution — Recettes affectées**

*Données chiffrées*

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	578 046,04

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**CHAPITRE 5 8 — INDEMNISATIONS DIVERSES**

*Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
5 8	Indemnisations diverses				
5 8 0	<i>Recettes provenant d'indemnités locatives — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,00	
5 8 1	<i>Recettes provenant des indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	2 669,97	
	<b>Chapitre 5 8 — Total</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>2 669,97</b>	

**Article 5 8 0 — Recettes provenant d'indemnités locatives — Recettes affectées**

*Données chiffrées*

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

## **Article 5 8 1 — Recettes provenant des indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées**

*Données chiffrées*

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	2 669,97

*Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

## **CHAPITRE 5 9 — AUTRES RECETTES PROVENANT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE**

*Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
5 9 5 9 0	Autres recettes provenant de la gestion administrative <i>Autres recettes provenant de la gestion administrative</i>	p.m.	p.m.	0,00	
	<b>Chapitre 5 9 — Total</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>0,00</b>	

## **Article 5 9 0 — Autres recettes provenant de la gestion administrative**

*Données chiffrées*

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

*Commentaires*

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

## **TITRE 9 — RECETTES DIVERSES**

*Données chiffrées*

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
9 0	Recettes diverses	p.m.	p.m.	0,00
	<b>Titre 9 — Total</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>0,00</b>

## **CHAPITRE 9 0 — RECETTES DIVERSES**

*Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
9 0 9 0 0	Recettes diverses <i>Recettes diverses</i>	p.m.	p.m.	0,00	
	<b>Chapitre 9 0 — Total</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>0,00</b>	

## Article 9 0 0 — Recettes diverses

### Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

## DÉPENSES — DÉPENSES

### Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1	Personnes liées à l'institution	268 882 000	267 249 500	248 118 583,60
2	Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	86 499 000	87 585 500	95 418 786,52
3	Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	52 000	45 000	30 322,40
10	Autres dépenses	p.m.	p.m.	0,—
	<b>Total</b>	<b>355 433 000</b>	<b>354 880 000</b>	<b>343 567 692,52</b>

## TITRE 1 — PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

### Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 0	Membres de l'institution	5	33 749 500	33 357 000	30 895 975,25
1 2	Fonctionnaires et agents temporaires	5	212 686 000	208 399 500	196 730 313,46
1 4	Autres personnels et prestations externes	5	16 977 000	19 686 500	14 919 828,06
1 6	Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	5	5 469 500	5 806 500	5 572 466,83
	<b>Titre 1 — Total</b>		<b>268 882 000</b>	<b>267 249 500</b>	<b>248 118 583,60</b>

## CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
1 0	Membres de l'institution					
<b>1 0 0</b>	<b>Rémunérations et autres droits</b>					
1 0 0 0	Rémunérations et indemnités	5.2	23 185 000	22 849 000	21 629 589,62	93,29 %
1 0 0 2	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	5.2	553 000	565 000	476 943,05	86,25 %
	<i>Article 1 0 0 — Sous-total</i>		23 738 000	23 414 000	22 106 532,67	93,13 %
<b>1 0 2</b>	<b>Indemnités transitoires</b>	5.2	2 579 000	2 279 000	2 268 749,19	87,97 %
<b>1 0 3</b>	<b>Pensions</b>	5.2	6 700 000	6 666 000	5 980 525,17	89,26 %
<b>1 0 4</b>	<b>Missions</b>	5.2	293 000	288 000	284 000,00	96,93 %
<b>1 0 6</b>	<b>Formation</b>	5.2	439 500	435 000	256 168,22	58,29 %
<b>1 0 9</b>	<b>Crédit provisionnel</b>	5.2		275 000	0,—	
	<b>Chapitre 1 0 — Total</b>		<b>33 749 500</b>	<b>33 357 000</b>	<b>30 895 975,25</b>	<b>91,54 %</b>

## Article 1 0 0 — Rémunérations et autres droits

### Poste 1 0 0 0 — Rémunérations et indemnités

#### Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
23 185 000	22 849 000	21 629 589,62

#### Commentaires

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment ses articles 3, 4, 4 bis, 11 et 14.

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les membres de l'institution:

- les traitements de base,
- les indemnités de résidence,
- les allocations familiales, à savoir l'allocation de foyer, l'allocation pour enfants à charge et l'allocation scolaire,
- les indemnités de représentation et de fonctions,
- la quote-part patronale (0,87 %) d'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident ainsi que la quote-part patronale (3,4 %) d'assurance contre les risques de maladie,
- l'allocation de naissance,
- les indemnités prévues en cas de décès d'un membre de l'institution,
- le paiement des coefficients correcteurs dont sont affectés les traitements de base, les indemnités de résidence, les allocations familiales et les transferts à l'étranger d'une partie de la rémunération des membres de l'institution (application analogique de l'article 17 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires de l'Union européenne).

### Poste 1 0 0 2 — Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

#### Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
553 000	565 000	476 943,05

#### Commentaires

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 5.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage des membres de l'institution (membres de la famille y compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ de l'institution,
- les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres de l'institution à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,
- les frais de déménagement dus aux membres de l'institution à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ de l'institution.

## **Article 1 0 2 — Indemnités transitoires**

### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
2 579 000	2 279 000	2 268 749,19

### *Commentaires*

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 7.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités transitoires, les allocations familiales ainsi que les coefficients correcteurs des pays de résidence des membres de l'institution après cessation des fonctions.

## **Article 1 0 3 — Pensions**

### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
6 700 000	6 666 000	5 980 525,17

### *Commentaires*

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment ses articles 8, 9, 15 et 18.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les pensions d'ancienneté des anciens membres de l'institution ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence,
- les pensions d'invalidité,
- les pensions de survie des conjoints survivants et/ou orphelins des anciens membres de l'institution ainsi que les coefficients correcteurs de leur pays de résidence.

## **Article 1 0 4 — Missions**

### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
293 000	288 000	284 000,00

### *Commentaires*

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 6.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

## Article 1 0 6 — Formation

### Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
439 500	435 000	256 168,22

### Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de participation des membres de l'institution à des cours de langues ou autres séminaires de perfectionnement professionnel.

## Article 1 0 9 — Crédit provisionnel

### Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
	275 000	0,—

### Commentaires

Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1).

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations et des pensions à décider par le Conseil au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

## CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
1 2	Fonctionnaires et agents temporaires					
<b>1 2 0</b>	<b>Rémunérations et autres droits</b>					
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	5.2	209 556 000	202 805 000	193 977 059,68	92,57 %
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	5.2	689 500	728 500	670 334,49	97,22 %
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	5.2	2 210 500	2 908 000	1 990 214,84	90,03 %
	<i>Article 1 2 0 — Sous-total</i>		212 456 000	206 441 500	196 637 609,01	92,55 %
<b>1 2 2</b>	<b>Indemnités après cessation anticipée de fonctions</b>					
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service	5.2	230 000	230 000	92 704,45	40,31 %
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires	5.2	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 1 2 2 — Sous-total</i>		230 000	230 000	92 704,45	40,31 %
<b>1 2 9</b>	<b>Crédit provisionnel</b>	5.2		1 728 000	0,—	
	<b>Chapitre 1 2 — Total</b>		<b>212 686 000</b>	<b>208 399 500</b>	<b>196 730 313,46</b>	<b>92,50 %</b>

### Commentaires

Un abattement forfaitaire de 3 % a été appliqué aux crédits du présent chapitre.

## Article 120 — Rémunérations et autres droits

### Poste 1200 — Rémunérations et indemnités

#### Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
209 556 000	202 805 000	193 977 059,68

#### Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 62, 64, 65, 66, 67 et 68, ainsi que la section I de son annexe VII, son article 69 ainsi que l'article 4 de son annexe VII, l'article 18 de son annexe XIII, ses articles 72 et 73 et l'article 15 de son annexe VIII, ses articles 70, 74 et 75, l'article 8 de son annexe VII ainsi que son article 34.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment son article 28 bis, son article 42 ainsi que ses articles 47 et 48.

Réglementation relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 23.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le traitement de base des fonctionnaires et agents temporaires,
- les allocations familiales, qui comprennent l'allocation de foyer, l'allocation pour enfants à charge, l'allocation scolaire des fonctionnaires et agents temporaires,
- l'indemnité de dépassement et d'expatriation des fonctionnaires et agents temporaires,
- l'indemnité de secrétariat des fonctionnaires de catégorie AST affectés à un emploi de sténodactylographe, télexiste, typiste, secrétaire de direction ou secrétaire principal,
- la quote-part patronale de la couverture des risques de maladie (3,4 % du traitement de base); la contribution des agents s'élève à 1,7 % du traitement de base,
- la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladies professionnelles et d'accident (0,87 % du traitement de base) et les dépenses supplémentaires résultant de l'application des dispositions statutaires en la matière,
- le risque de chômage des agents temporaires,
- les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,
- l'allocation de naissance et, en cas de décès d'un fonctionnaire, la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès ainsi que les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt,
- les frais de voyage à l'occasion du congé annuel pour les fonctionnaires ou agents temporaires, pour leur conjoint et les personnes à leur charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,
- l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste, l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution, le rachat des droits à pension des anciens auxiliaires nommés agents temporaires ou fonctionnaires,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents auxiliaires et aux heures supplémentaires,
- les indemnités de logement et de transport,
- les indemnités forfaitaires de fonctions,
- les indemnités forfaitaires de déplacement,
- les indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site et/ou à domicile.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

## Poste 1 2 0 2 — Heures supplémentaires rémunérées

### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
689 500	728 500	670 334,49

### *Commentaires*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires et agents ainsi que par les agents locaux et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.

## Poste 1 2 0 4 — Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
2 210 500	2 908 000	1 990 214,84

### *Commentaires*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 20 et 71 et les articles 5, 6, 7, 9 et 10 de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage dus aux agents (membres de la famille y compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,
- les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les indemnités journalières dues aux agents qui justifient d'être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

## **Article 1 2 2 — Indemnités après cessation anticipée de fonctions**

## Poste 1 2 2 0 — Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service

### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
230 000	230 000	92 704,45

### *Commentaires*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 50 et 72 ainsi que son annexe IV.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois de l'institution, et aux titulaires d'un emploi des grades AD 16, AD 15 ou AD 14 et dont cet emploi est retiré dans l'intérêt du service.

**Poste 1 2 2 2 — Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires**

*Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les indemnités à verser en application du statut ou des règlements,
- la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,
- l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

**Article 1 2 9 — Crédit provisionnel**

*Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
	1 728 000	0,—

*Commentaires*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 65.

Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1).

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations et des indemnités à décider par le Conseil au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

**CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES**

*Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
1 4	Autres personnels et prestations externes					
<b>1 4 0</b>	<b><i>Autres agents et personnes externes</i></b>					
1 4 0 0	Autres agents	5.2	5 309 000	5 200 000	4 705 146,42	88,63 %
1 4 0 4	Stages et échanges de personnel	5.2	670 500	676 000	560 000,00	83,52 %
1 4 0 5	Autres prestations externes	5.2	269 500	309 000	251 500,00	93,32 %
1 4 0 6	Prestations externes dans le domaine linguistique	5.2	10 728 000	13 454 500	9 403 181,64	87,65 %
	<i>Article 1 4 0 — Sous-total</i>		16 977 000	19 639 500	14 919 828,06	87,88 %
<b>1 4 9</b>	<b><i>Crédit provisionnel</i></b>	<b>5.2</b>		47 000	0,—	
	<b>Chapitre 1 4 — Total</b>		<b>16 977 000</b>	<b>19 686 500</b>	<b>14 919 828,06</b>	<b>87,88 %</b>

## **Article 1 4 0 — Autres agents et personnes externes**

### **Poste 1 4 0 0 — Autres agents**

#### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
5 309 000	5 200 000	4 705 146,42

#### *Commentaires*

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment son article 3 et ses titres III et IV, son article 4 et son titre V ainsi que son article 5 et son titre VI.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents auxiliaires, des interprètes auxiliaires, des agents locaux et des traducteurs auxiliaires,
- les honoraires et les frais des conseillers spéciaux, y compris les honoraires du médecin-conseil,
- les dépenses relatives au recours éventuel d'agents contractuels.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

### **Poste 1 4 0 4 — Stages et échanges de personnel**

#### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
670 500	676 000	560 000,00

#### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses relatives au détachement dans les services de la Cour de justice de l'Union européenne de fonctionnaires d'États membres ou d'autres experts nationaux,
- le financement des bourses attribuées à des stagiaires dans les services de l'institution.

### **Poste 1 4 0 5 — Autres prestations externes**

#### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
269 500	309 000	251 500,00

#### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir, pour autant qu'elles ne peuvent pas être exécutées par les propres services de l'institution, les dépenses relatives à d'autres prestations d'appoint.

### **Poste 1 4 0 6 — Prestations externes dans le domaine linguistique**

#### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
10 728 000	13 454 500	9 403 181,64

#### Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses relatives aux actions décidées par le comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation (CITI) visant à promouvoir la coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique,
- le paiement des interprètes free lance de la direction générale de l'interprétation de la Commission européenne,
- le paiement des agents interprètes de conférence,
- le paiement des prestations d'opérateurs de conférence contractuels et occasionnels,
- les prestations d'appoint dans le domaine de la correction des textes, et notamment les honoraires et les frais d'assurance, de déplacement, de séjour et de mission des correcteurs free lance ainsi que les dépenses administratives y relatives,
- les dépenses afférentes aux prestations de traducteurs indépendants ou intérimaires ou à des travaux de dactylographie et autres confiés à l'extérieur par le service de traduction.

#### Article 1 4 9 — Crédit provisionnel

##### Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
	47 000	0,—

#### Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 *bis* et son annexe XI.

Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1).

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres articles ou postes du présent chapitre conformément aux dispositions du règlement financier.

### CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

##### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
1 6	Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution					
<b>1 6 1</b>	<b>Dépenses liées à la gestion du personnel</b>					
1 6 1 0	Frais divers de recrutement du personnel	5.2	208 000	278 500	174 234,32	83,77 %
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel	5.2	1 548 000	1 534 000	1 483 465,47	95,83 %
	<i>Article 1 6 1 — Sous-total</i>		1 756 000	1 812 500	1 657 699,79	94,40 %
<b>1 6 2</b>	<b>Missions</b>	5.2	349 500	346 500	336 000,00	96,14 %
<b>1 6 3</b>	<b>Interventions en faveur du personnel de l'institution</b>					
1 6 3 0	Service social	5.2	21 000	43 000	0,—	
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales	5.2	243 000	267 500	210 560,66	86,65 %
	<i>Article 1 6 3 — Sous-total</i>		264 000	310 500	210 560,66	79,76 %
<b>1 6 5</b>	<b>Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution</b>					
1 6 5 0	Service médical	5.2	182 000	189 000	217 153,60	119,32 %
1 6 5 2	Restaurants et cantines	5.2	80 000	198 000	74 052,78	92,57 %
1 6 5 4	Centre polyvalent de l'enfance	5.2	2 838 000	2 950 000	3 077 000,00	108,42 %

	<i>Article 1 6 5 — Sous-total</i>	3 100 000	3 337 000	3 368 206,38	108,65 %
	<b>Chapitre 1 6 — Total</b>	<b>5 469 500</b>	<b>5 806 500</b>	<b>5 572 466,83</b>	<b>101,88 %</b>

## ***Article 1 6 1 — Dépenses liées à la gestion du personnel***

**Poste 1 6 1 0 — Frais divers de recrutement du personnel**

### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
208 000	278 500	174 234,32

### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publicité, de convocation des candidats, de location de salles et de matériel en relation avec l'organisation des concours généraux sur une base interinstitutionnelle. Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour partie pour l'organisation de concours par l'institution elle-même.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

**Poste 1 6 1 2 — Perfectionnement professionnel**

### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 548 000	1 534 000	1 483 465,47

### *Commentaires*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation de cours de formation professionnelle et de recyclage, y compris les cours de langues, sur une base interinstitutionnelle.

Il couvre également les dépenses relatives au matériel éducatif et technique.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

## ***Article 1 6 2 — Missions***

### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
349 500	346 500	336 000,00

### *Commentaires*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

## **Article 1 6 3 — Interventions en faveur du personnel de l'institution**

### Poste 1 6 3 0 — Service social

#### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
21 000	43 000	0,—

#### *Commentaires*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76.

Ce crédit est destiné à couvrir les interventions en faveur d'agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Il est également destiné, dans le cadre d'une politique en leur faveur, aux personnes handicapées suivantes:

- les fonctionnaires et agents temporaires en activité,
- les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,
- tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Il couvre le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires et après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires et résultant d'un handicap et dûment justifiées.

### Poste 1 6 3 2 — Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales

#### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
243 000	267 500	210 560,66

#### *Commentaires*

Ce crédit est destiné:

- à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités, telles que subventions aux clubs, aux cercles sportifs et culturels du personnel,
- à couvrir les autres interventions et subventions en faveur des agents et de leur famille.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

## **Article 1 6 5 — Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution**

### Poste 1 6 5 0 — Service médical

#### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
182 000	189 000	217 153,60

#### *Commentaires*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au contrôle médical annuel de tous les fonctionnaires, y compris les analyses et les examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle et les frais de fonctionnement du dispensaire.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

## Poste 1 6 5 2 — Restaurants et cantines

### Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
80 000	198 000	74 052,78

### Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition et l'entretien du matériel dans le restaurant et la cafétéria ainsi qu'une partie de leurs frais de fonctionnement.

Il couvre également les frais de transformation et de renouvellement des installations des restaurants et des cantines.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3 du règlement financier: p.m.

## Poste 1 6 5 4 — Centre polyvalent de l'enfance

### Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
2 838 000	2 950 000	3 077 000,00

### Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Cour pour le centre polyvalent de l'enfance et le centre d'études, à Luxembourg.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier : p.m.

## TITRE 2 — IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

### Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
2 0	Immeubles et frais accessoires	5	62 663 000	62 265 000	70 358 308,36
2 1	Informatique, équipement et mobilier: achat, location et maintenance	5	18 338 500	18 632 500	18 611 025,71
2 3	Dépenses de fonctionnement administratif courant	5	1 496 500	2 843 000	1 710 641,60
2 5	Réunions et conférences	5	587 500	696 500	507 756,20
2 7	Information: acquisition, archivage, production et diffusion	5	3 413 500	3 148 500	4 231 054,65
<b>Titre 2 — Total</b>			<b>86 499 000</b>	<b>87 585 500</b>	<b>95 418 786,52</b>

## CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
2 0	Immeubles et frais accessoires					
<b>2 0 0</b>	<b>Immeubles</b>					
2 0 0 0	Loyers	5.2	9 531 500	13 132 000	12 758 042,02	133,85 %
2 0 0 1	Location-achat	5.2	32 790 000	30 030 000	42 019 048,39	128,15 %
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers	5.2	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 5	Construction d'immeubles	5.2	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 7	Aménagement des locaux	5.2	1 350 000	1 520 000	310 585,27	23,01 %
2 0 0 8	Études et assistance technique liées aux projets immobiliers	5.2	976 000	1 440 000	1 405 703,29	144,03 %
<i>Article 2 0 0 — Sous-total</i>			<b>44 647 500</b>	<b>46 122 000</b>	<b>56 493 378,97</b>	<b>126,53 %</b>
<b>2 0 2</b>	<b>Frais afférents aux immeubles</b>					

2 0 2 2	Nettoyage et entretien	5.2	7 965 500	7 153 000	5 852 316,07	73,47 %
2 0 2 4	Consommations énergétiques	5.2	3 854 000	2 870 000	2 379 087,37	61,73 %
2 0 2 6	Sécurité et surveillance des immeubles	5.2	5 779 000	5 684 000	5 239 200,84	90,66 %
2 0 2 8	Assurances	5.2	112 000	112 000	107 536,03	96,01 %
2 0 2 9	Autres dépenses afférentes aux immeubles	5.2	305 000	324 000	286 789,08	94,03 %
	<i>Article 2 0 2 — Sous-total</i>		18 015 500	16 143 000	13 864 929,39	76,96 %
	<b>Chapitre 2 0 — Total</b>		<b>62 663 000</b>	<b>62 265 000</b>	<b>70 358 308,36</b>	<b>112,28 %</b>

## ***Article 2 0 0 — Immeubles***

### **Poste 2 0 0 0 — Loyers**

#### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
9 531 500	13 132 000	12 758 042,02

#### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

### **Poste 2 0 0 1 — Location-achat**

#### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
32 790 000	30 030 000	42 019 048,39

#### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités redevables pour les immeubles qui font l'objet de contrats de location-achat.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

### **Poste 2 0 0 3 — Acquisition de biens immobiliers**

#### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

### **Poste 2 0 0 5 — Construction d'immeubles**

#### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

#### *Commentaires*

Ce poste est destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles.

## Poste 2 0 0 7 — Aménagement des locaux

### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 350 000	1 520 000	310 585,27

### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'exécution de différents travaux d'aménagement, dont notamment la pose de cloisons, de rideaux, de câblages, de peinture, de tapisserie, de revêtement de sol, de faux plafonds et des installations techniques y afférentes,
- les dépenses liées aux travaux résultant d'études et d'assistance.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

## Poste 2 0 0 8 — Études et assistance technique liées aux projets immobiliers

### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
976 000	1 440 000	1 405 703,29

### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux études et à l'assistance technique relatives aux projets immobiliers de grande envergure.

## **Article 2 0 2 — Frais afférents aux immeubles**

## Poste 2 0 2 2 — Nettoyage et entretien

### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
7 965 500	7 153 000	5 852 316,07

### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de nettoyage d'après les contrats en cours des locaux, des installations techniques ainsi que les dépenses pour les travaux et le matériel nécessaire pour l'entretien général (rafraîchissement des peintures, réparations, etc.) des bâtiments occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

## Poste 2 0 2 4 — Consommations énergétiques

### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
3 854 000	2 870 000	2 379 087,37

### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 120 000 EUR.

## Poste 2 0 2 6 — Sécurité et surveillance des immeubles

### Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
5 779 000	5 684 000	5 239 200,84

### Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de surveillance des bâtiments occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

## Poste 2 0 2 8 — Assurances

### Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
112 000	112 000	107 536,03

### Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

## Poste 2 0 2 9 — Autres dépenses afférentes aux immeubles

### Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
305 000	324 000	286 789,08

### Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles du présent chapitre, notamment taxes de voirie, assainissement, enlèvement des ordures, matériel de signalisation, etc.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

## CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
2 1	Informatique, équipement et mobilier: achat, location et maintenance					
2 1 0	<b>Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications</b>					
2 1 0 0	Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels	5.2	5 315 000	5 371 000	4 889 910,88	92,00 %
2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	5.2	9 928 000	9 883 000	10 069 258,71	101,42 %
2 1 0 3	Télécommunications	5.2	802 000	800 000	926 615,30	115,54 %
	<i>Article 2 1 0 — Sous-total</i>		16 045 000	16 054 000	15 885 784,89	99,01 %
2 1 2	<b>Mobilier</b>	5.2	636 000	926 000	1 026 692,06	161,43 %
2 1 4	<b>Matériel et installations techniques</b>	5.2	254 000	244 000	398 717,83	156,98 %
2 1 6	<b>Matériel de transport</b>	5.2	1 403 500	1 408 500	1 299 830,93	92,61 %
	<b>Chapitre 2 1 — Total</b>		<b>18 338 500</b>	<b>18 632 500</b>	<b>18 611 025,71</b>	<b>101,49 %</b>

## **Article 2 1 0 — Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications**

Poste 2 1 0 0 — Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels

### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
5 315 000	5 371 000	4 889 910,88

### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition, le renouvellement, la location, la réparation et l'entretien de tous les équipements et installations liés à l'informatique, à la bureautique et à la téléphonie (y compris les télécopieurs, le matériel de visioconférence et le matériel multimédia), ainsi que le matériel d'interprétation, tel que les cabines, écouteurs, boîtiers d'écoute pour installation d'interprétation simultanée.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 1 0 2 — Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes

### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
9 928 000	9 883 000	10 069 258,71

### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les travaux d'analyse et de programmation d'études informatiques.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 1 0 3 — Télécommunications

### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
802 000	800 000	926 615,30

### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses liées aux télécommunications, telles que les abonnements et les frais des communications téléphoniques (fixes et mobiles).

Il couvre également les dépenses relatives aux réseaux de transmission des données.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

## **Article 2 1 2 — Mobilier**

### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
636 000	926 000	1 026 692,06

### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'achat de mobilier supplémentaire,

- le renouvellement d'une partie du mobilier âgé d'au moins quinze ans et du mobilier non réparable,
- la location de mobilier,
- les frais d'entretien et de réparation du mobilier.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

### ***Article 2 1 4 — Matériel et installations techniques***

*Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
254 000	244 000	398 717,83

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses d'achats d'équipements techniques,
- le renouvellement des équipements techniques, et notamment le matériel audiovisuel, d'archivage, de bibliothèque, ainsi que l'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments et le matériel de reprographie, de diffusion et de courrier,
- les frais de location du matériel et des installations techniques,
- les frais d'entretien et de réparation des matériels et des équipements repris à cet article.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

### ***Article 2 1 6 — Matériel de transport***

*Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 403 500	1 408 500	1 299 830,93

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'acquisition de matériel de transport,
- le renouvellement de véhicules ayant parcouru le plus grand kilométrage au-delà de 120 000 km,
- les frais de location et d'exploitation des voitures louées,
- les frais d'entretien, de réparation, de garage, de stationnement, de péages d'autoroutes et d'assurance pour les voitures de service.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 84 700 EUR.

## **CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT**

*Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
2 3	Dépenses de fonctionnement administratif courant					
2 3 0	<i>Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers</i>	5.2	658 500	736 000	699 844,79	106,28 %
2 3 1	<i>Charges financières</i>	5.2	50 000	20 000	15 086,25	30,17 %
2 3 2	<i>Frais juridiques et dommages</i>	5.2	20 000	20 000	8 579,00	42,90 %
2 3 6	<i>Affranchissement</i>	5.2	350 000	350 000	635 000,00	181,43 %
2 3 8	<i>Autres dépenses de fonctionnement administratif</i>	5.2	418 000	1 717 000	352 131,56	84,24 %
<b>Chapitre 2 3 — Total</b>			<b>1 496 500</b>	<b>2 843 000</b>	<b>1 710 641,60</b>	<b>114,31 %</b>

## Commentaires

### **Article 2 3 0 — Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers**

#### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
658 500	736 000	699 844,79

## Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'acquisition de papeterie et de fournitures suivants:

- papier xéographique, photocopies et redevances,
- papier et fournitures de bureau,
- fournitures pour l'atelier de reproduction de documents,
- fournitures pour les services de diffusion et de courrier,
- fournitures pour l'enregistrement sonore,
- imprimés et formulaires,
- fournitures pour équipements informatique et bureautique,
- autres fournitures et matériel non repris à l'inventaire.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 100 EUR.

### **Article 2 3 1 — Charges financières**

#### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
50 000	20 000	15 086,25

## Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers) ainsi que les autres frais financiers.

Les intérêts bancaires perçus par l'institution sont repris à l'état des recettes.

### **Article 2 3 2 — Frais juridiques et dommages**

#### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
20 000	20 000	8 579,00

## Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, les honoraires des avocats assistant l'agent de l'institution dans les affaires opposant son administration à l'un de ses fonctionnaires ou agents, ainsi que les dommages et intérêts.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

## **Article 2 3 6 — Affranchissement**

### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
350 000	350 000	635 000,00

### *Commentaires*

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

## **Article 2 3 8 — Autres dépenses de fonctionnement administratif**

### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
418 000	1 717 000	352 131,56

### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les assurances diverses (notamment responsabilité civile, vol, risque lié aux équipements de traitement de textes, risque électronique),
- l'achat, l'entretien et le nettoyage, principalement des toges des magistrats, des uniformes pour huissiers et chauffeurs, des vêtements de travail pour le personnel chargé de la reproduction de documents et l'équipe d'entretien,
- les frais divers de réunions internes,
- les frais de déménagement et de manutention du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,
- les dépenses de fonctionnement effectuées par des prestataires de services,
- les autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux lignes précédentes.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

## **CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES**

### *Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
2 5	Réunions et conférences					
2 5 2	<i>Frais de réception et de représentation</i>	5.2	149 000	197 000	131 153,51	88,02 %
2 5 4	<i>Réunions, congrès et conférences</i>	5.2	291 000	326 000	239 529,94	82,31 %
2 5 6	<i>Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques</i>	5.2	147 500	173 500	137 072,75	92,93 %
2 5 7	<i>Informatique juridique</i>	5.2	p.m.	p.m.	0,—	
<b>Chapitre 2 5 — Total</b>			<b>587 500</b>	<b>696 500</b>	<b>507 756,20</b>	<b>86,43 %</b>

## **Article 2 5 2 — Frais de réception et de représentation**

### *Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
149 000	197 000	131 153,51

### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant à l'institution en matière de réception et de

représentation, ainsi que les frais de réception et de représentation des membres du personnel.

### ***Article 2 5 4 — Réunions, congrès et conférences***

*Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
291 000	326 000	239 529,94

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir principalement l'organisation, avec la collaboration des ministères de la justice, de séminaires et autres actions de formation au siège de l'institution pour les magistrats et autres juristes des États membres.

Le développement des jurisprudences de l'institution et des juridictions nationales en matière de droit de l'Union exige des réunions d'études avec des magistrats des juridictions supérieures nationales et des spécialistes du droit de l'Union.

Ce crédit est également destiné à couvrir les frais d'organisation, y compris les frais de voyage et de séjour des participants.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

### ***Article 2 5 6 — Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques***

*Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
147 500	173 500	137 072,75

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat et la réalisation d'ouvrages de vulgarisation du droit de l'Union, les autres dépenses d'information et les frais de photographie, ainsi que la participation aux frais de visites à l'institution.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

### ***Article 2 5 7 — Informatique juridique***

*Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir une demande éventuelle de participation aux frais que la Commission pourra adresser aux autres institutions en ce qui concerne le service informatique juridique (alimentation et diffusion de la base de données interinstitutionnelle).

## **CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION**

*Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
2 7 2 7 0	Information: acquisition, archivage, production et diffusion <b><i>Consultations, études et enquêtes de caractère limité</i></b>	5.2	p.m.	p.m.	0,—	
2 7 2	<b><i>Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage</i></b>	5.2	1 351 500	1 333 500	1 263 606,74	93,50 %
2 7 4	<b><i>Production et diffusion</i></b>					
2 7 4 0	Journal officiel	5.2	650 000	630 000	600 000,00	92,31 %

2 7 4 1	Publication de caractère général	5.2	1 412 000	1 185 000	2 367 447,91	167,67 %
	Article 2 7 4 — Sous-total		2 062 000	1 815 000	2 967 447,91	143,91 %
	Chapitre 2 7 — Total		3 413 500	3 148 500	4 231 054,65	123,95 %

### **Article 2 7 0 — Consultations, études et enquêtes de caractère limité**

*Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

### **Article 2 7 2 — Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage**

*Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 351 500	1 333 500	1 263 606,74

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les acquisitions d'ouvrages, de documents et autres publications ainsi que des mises à jour de volumes existants,
- les travaux de saisie et l'achat de données informatisées dans le domaine de la documentation juridique,
- l'équipement en matériels spéciaux pour la bibliothèque,
- les frais d'abonnement aux journaux, aux périodiques non spécialisés et aux bulletins divers,
- les frais d'abonnement aux agences de presse,
- les frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque,
- les frais d'interrogation de certaines bases de données juridiques externes.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

### **Article 2 7 4 — Production et diffusion**

Poste 2 7 4 0 — Journal officiel

*Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
650 000	630 000	600 000,00

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts des insertions de l'institution au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 20 000 EUR.

Poste 2 7 4 1 — Publication de caractère général

*Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 412 000	1 185 000	2 367 447,91

#### Commentaires

Ce crédit est destiné notamment à couvrir les frais d'impression et de diffusion du recueil de la jurisprudence de la Cour, y compris la jurisprudence du Tribunal et du Tribunal de la fonction publique, ainsi que du répertoire de jurisprudence de droit de l'Union.

Ce crédit est également destiné à couvrir les frais d'édition du rapport annuel de la Cour et d'autres brochures de présentation de la Cour mises à la disposition des visiteurs.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

### **TITRE 3 — DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES**

#### Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
3 7	Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	5	52 000	45 000	30 322,40
	<b>Titre 3 — Total</b>		<b>52 000</b>	<b>45 000</b>	<b>30 322,40</b>

### **CHAPITRE 3 7 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES**

#### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
3 7	Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes					
<i>3 7 1</i>	<i>Dépenses particulières de la Cour de justice de l'Union européenne</i>					
3 7 1 0	Frais judiciaires	5.2	52 000	45 000	30 322,40	58,31 %
3 7 1 1	Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique	5.2	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 3 7 1 — Sous-total</i>		52 000	45 000	30 322,40	58,31 %
	<b>Chapitre 3 7 — Total</b>		<b>52 000</b>	<b>45 000</b>	<b>30 322,40</b>	<b>58,31 %</b>

#### *Article 3 7 1 — Dépenses particulières de la Cour de justice de l'Union européenne*

#### Poste 3 7 1 0 — Frais judiciaires

#### Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
52 000	45 000	30 322,40

#### Commentaires

Ce crédit doit permettre le fonctionnement normal de la justice pour tous les cas d'admission à l'assistance judiciaire et pour tous les frais de témoins et d'experts, pour ceux des descentes sur les lieux et des commissions rogatoires, pour les honoraires d'avocats et d'autres frais, qui devront être mis éventuellement à la charge de l'institution.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 3 7 1 1 — Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique

*Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

## TITRE 10 — AUTRES DÉPENSES

*Données chiffrées*

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
10 0	Crédits provisionnels		p.m.	p.m.	0,—
10 1	Réserve pour imprévus	5.2	p.m.	p.m.	0,—
	<b>Titre 10 — Total</b>		<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>0,—</b>

## CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

*Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

## CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

*Données chiffrées*

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

## 1. S — PERSONNEL

### 1.1. S 1 — Section IV — Cour de justice de l'Union européenne

Groupe de fonctions et grades	Cour de justice de l'Union européenne			
	2014		2013 (hors budget rectificatif n° 4/2013)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	5	—	5	—
AD 15	10	1	10	1
AD 14	45 <sup>1</sup>	47 <sup>2</sup>	45 <sup>3</sup>	45 <sup>4</sup>
AD 13	120	—	100	—
AD 12	99 <sup>5</sup>	72	102 <sup>6</sup>	68

1Dont 1 AD 15 à titre personnel.

2Dont 1 AD 15 à titre personnel.

3Dont 1 AD 15 à titre personnel.

4Dont 1 AD 15 à titre personnel.

AD 11	50	79	67	75
AD 10	52	37	42	34
AD 9	196	2	136	2
AD 8	100	1	170	1
AD 7	175	—	156	—
AD 6	27	—	44	—
AD 5	52	28	49	28
TOTAL	931	267	926	254
AST 11	10	—	10	—
AST 10	17	1	12	1
AST 9	30	—	29	—
AST 8	47	5	41	5
AST 7	56	31	67	29
AST 6	62	24	65	24
AST 5	65	49	66	47
AST 4	91	42	81	42
AST 3	167	11	140	10
AST 2	40	6	84	5
AST 1	39	—	57	—
Total	624	169	652	163
Total général	<b>1 555<sup>7</sup></b>	436	<b>1 578<sup>8</sup></b>	417
Total général		<b>1 991<sup>9</sup></b>		<b>1 995<sup>10</sup></b>

5Dont 1 AD 14 à titre personnel.

6Dont 1 AD 14 à titre personnel.

7Non compris la réserve virtuelle, sans dotation de crédits, pour les fonctionnaires détachés auprès des membres de la Cour de justice, du Tribunal ou du Tribunal de la fonction publique (6 AD 12, 12 AD 11, 18 AD 10, 9 AD 7, 11 AST 6, 17 AST 5, 21 AST 4 et 8 AST 3).

8 Non compris la réserve virtuelle, sans dotation de crédits, pour les fonctionnaires détachés auprès des membres de la Cour de justice, du Tribunal ou du Tribunal de la fonction publique (6 AD 12, 12 AD 11, 18 AD 10, 9 AD 7, 11 AST 6, 17 AST 5, 21 AST 4 et 8 AST 3).

9L'occupation à temps partiel de certains emplois peut être compensée par l'engagement d'autres agents dans la limite du solde d'emplois ainsi libérés par catégorie.

10L'occupation à temps partiel de certains emplois peut être compensée par l'engagement d'autres agents, dans la limite du solde d'emplois ainsi libérés par catégorie.